Nations Unies S/PV.4682



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-septième année

4682e séance

Mardi 24 décembre 2002, à 11 h 40
New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	Mme Cullinane
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Pujalte
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Tan

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

02-75611 (F)

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1415, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur une erreur éditoriale qui s'est glissée au paragraphe 2 du projet de résolution : le terme « autres » doit être supprimé.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur la photocopie de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage. Le texte de cette déclaration sera publié en tant que document du Conseil de sécurité, sous la cote S/2002/1416.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2002/1415), tel qu'oralement amendé. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'oralement amendé, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1453 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.